



Référence: ICC-ASP/7/SP/36

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à l'Ambassade d'Andorre et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/7/S/09 du 9 avril 2008, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la septième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 14 au 22 novembre 2009, soient soumis, si possible, avec les pouvoirs de la première reprise, qui se tiendra provisoirement à New York du 9 au 13 février 2009. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties tient à rappeler que des pouvoirs distincts devront être présentés dans le cas où le représentant de l'État à la première et deuxième reprise de la septième session à New York n'est pas la personne qui a pris part aux travaux de la septième session à La Haye. Si, lors de la septième session et à l'occasion de sa première et deuxième reprise, les pouvoirs sont les mêmes, il n'y aura pas lieu de soumettre des pouvoirs distincts.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la septième session et la première et deuxième reprise de la septième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel ([asp@asp.icc-cpi.int](mailto:asp@asp.icc-cpi.int)). À compter du 14 novembre 2008, les pouvoirs devront être remis directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, si possible, au plus tard 24 heures après le début de la session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible et ce afin d'accélérer la délivrance de badges de conférence pour la septième session à La Haye et l'établissement de la liste des participants à la septième session et à la première et deuxième reprise de la septième session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la septième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 7 octobre 2008

Pièce jointe